



École Brébeuf, CSSRS

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Avril 2025



École Brébeuf
Pour information

- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant

<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>
---	---	---

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

	Isabelle Corriveau : enseignante
Mandats du comité	Cibler les actions et améliorations possibles de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de contribuer à la qualité du milieu de vie des élèves pour qu'ils puissent poursuivre les apprentissages dans un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant.
Fréquence des rencontres du comité	3 à 5 rencontres par année, prévues dans le calendrier selon les objectifs travaillés.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, [Tetyana L'Allier, directrice] de l'établissement l'école Brébeuf] , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une communication rapide avec les parents; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, [Tetyana L'Allier, directrice] de l'établissement école Brébeuf] , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une communication rapide avec les parents; L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Selon les résultats et l'analyse du Portrait du climat scolaire et de la violence 2023-2024, nous dégageons plusieurs constats significatifs.

Tout d'abord, la perception du climat scolaire est majoritairement positive, avec des scores moyens élevés sur des aspects tels que l'équité des règlements et l'intervention des adultes en cas de violence. Par exemple, 93 % des élèves estiment que les règles sont justes, tandis que 94 % soulignent l'intervention adéquate des adultes lorsqu'un élève en frappe un autre. De plus, 92 % des élèves perçoivent que les enseignants les aident à réussir, reflétant un soutien important de la part des adultes.

Cependant, certains défis subsistent. Par exemple, bien que 85 % des élèves estiment que les conséquences sont justes, il existe encore une marge d'amélioration concernant l'équité dans leur application. De plus, seulement 79 % des élèves se sentent consultés pour certaines décisions, indiquant un besoin accru d'implication des élèves.

Concernant le bien-être, les résultats sont également positifs, avec 97 % des élèves affirmant aimer venir à l'école et 94 % se sentant bien traités par les adultes. Cependant, 81 % seulement des élèves se sentent aussi bien traités que les autres, et 86 % se sentent en sécurité sur le chemin de l'école, suggérant des domaines à renforcer.

Enfin, 72 % des élèves possèdent un appareil électronique, et 50 % peuvent accéder à Internet sans surveillance à la maison, ce qui met en évidence l'urgence d'une éducation précoce à la

cybercitoyenneté.

L'analyse du climat scolaire et du bien-être des élèves de 4e à 6e année révèle plusieurs points clés :

Forces :

Climat de sécurité : Les élèves montrent une perception positive de la sécurité à l'école, avec

93 % d'entre eux affirmant que les règles concernant la violence sont claires, et 89 % se sentant en sécurité à l'école. Ces résultats indiquent une bonne gestion des comportements violents et un environnement généralement sécurisé.

	<p>conséquences (85 %) et de consultation des élèves (79 %). Le bien-être est élevé, avec 97 % aimant venir à l'école, mais 81 % seulement se sentent aussi bien traités que les autres, et 86 % se sentent en sécurité sur le chemin de l'école.</p> <p>Chez les élèves de 4e à 6e année, des forces incluent la sécurité et le soutien relationnel, mais des défis subsistent dans la justice et des relations avec les pairs, deux domaines qui nécessitent une attention particulière pour améliorer l'équité et la cohésion sociale au sein de l'école.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Sensibiliser tous les élèves au civisme (vocabulaire et attitude utilisés). Les élèves de l'école Brébeuf respecteront le Code de vie.</p>

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Parmi les cas de violence dénoncée, la violence sexuelle n'apparaissait pas dans les données.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	<p>Continuer la sensibilisation habituelle à l'école en impliquant les services de l'organisme "Bulle et Balluchon".</p>

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Parmi les cas de violence dénoncée, la violence liée à l'intimidation basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique n'apparaissait pas dans les données.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<p>Continuer la sensibilisation et la prévention par le biais des cours de Culture et citoyenneté québécoise.</p>

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une activité présentant des réalités culturelles variées. • Par le biais du cours de Culture et citoyenneté québécoise, des activités sont proposées aux élèves pour explorer des réalités culturelles différentes.
<p>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</p>	<p>Collaboration avec les intervenants internes et externes selon les dossiers qui se présenteront durant l'année scolaire.</p>

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi fait au conseil d'établissement - procès-verbal diffusé et déposé sur le Portail internet de l'école Brébeuf. 	<p>2025-03-17</p>
<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lien internet déposé sur le site de l'école. • Communiqué via l'info-parents. • Présenté au conseil d'établissement - procès-verbal diffusé et déposé sur le Portail internet de l'école Brébeuf. • Agenda des élèves de 6^e année. 	<p>2025-09-01</p>
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). Processus traitement des signalements et des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqué via l'info-parents • Présentation au conseil d'établissement - procès-verbal diffusé et déposé sur le Portail internet de l'école Brébeuf 	<p>2025-09-01</p>
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; <input type="checkbox"/> Des interventions réalisées et à venir ; <input type="checkbox"/> Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; <input type="checkbox"/> Du soutien offert à l'enfant à l'école ; <input type="checkbox"/> Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; <input type="checkbox"/> Des modalités de communication éventuelles. 		

Violence à caractère sexuel

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation annuelle du plan de lutte contre la violence et l'intimidation aux membres du conseil d'établissement. Procès-verbaux sont déposés sur le portail. • Communication des mesures prévues à l'aide du document contre la violence et de l'intimidation déposé sur le portail de l'école.
--	---

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Signaler l'événement à l'enseignant titulaire de votre enfant et, selon la situation, à la technicienne en service de garde et/ou tout autre membre du personnel (consulter le site internet de l'école pour les adresses courriel des membres du personnel.)

- Donner les informations concernant la situation et en cas de cyberintimidation, envoyer une capture d'écran. Ajouter la direction en copie conforme dans votre courriel.
- Pour les situations arrivées dans le transport scolaire, un rapport sera envoyé à l'attention de la direction.

Tout signalement doit être traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Stratégie de diffusion de ces modalités

- Via l'info-parent
- Le document du PALVI est déposé sur le portail de l'école Brébeuf.
- Les mesures sont présentées au conseil d'établissement en début d'année - les procès-verbaux des rencontres s'y retrouvent aussi.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

Stratégies de diffusion de ces modalités

S'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaires de la Région-de-Sherbrooke.

Le lien et la procédure de plainte sont disponibles sur le site internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

l'établissement d'enseignement s'il y a lieu

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés cidessus

- La personne voulant déposer une plainte doit prendre contact avec la direction.
- Accompagnement personnalisé si besoin.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

- Affiche présente au secrétariat et dans le salon du personnel
- Sur le portail du Centre de services scolaires de la Région-de-Sherbrooke
- Sur le portail de l'école Brébeuf

<https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/brebeuf>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant sa réalité culturelle.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. ▪ Prendre connaissance de la situation. ▪ Assurer la sécurité des élèves impliqués. ▪ Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées. ▪ Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. ▪ Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. ▪ Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » • Le rassurer sur la prise en charge de la situation. • Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer. 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; • Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dismoi tout sur les jeux secrets ») ; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; • Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors</u></p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>

<ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime, recueillir ses besoins; • Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; • Planifier une ou des rencontres de suivi; • Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier une ou des rencontres de suivi. • Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence; • Enseignement des comportements attendus, de la part d'un membre du personnel. • Au besoin, offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; • Planifier, au besoin, une ou des rencontres de suivi.
---	---	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
----------------------	--------------------------	------------------

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime, recueillir ses besoins; • Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex.: gérer les déplacements) • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie. Planifier une ou des rencontres de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier une ou des rencontres de suivi. • Déterminer avec l'élèves et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence • Enseignement des comportements attendus, de la part d'un membre du personnel. • Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à l'élève un suivi s'il en ressent le besoin. Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc. • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Sanctions à appliquer selon la gravité de la situation :

- Soutien et approche individualisés
- Reprise du temps perdu;
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime; • Retrait de privilèges;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Plainte à la police;
- Autres mesures possibles selon la situation.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).



- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir).
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	29 sept. 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	29 sept. 2025